



*Date de dépôt : 2 novembre 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de André Pfeffer : Caisse de** **prévoyance des fonctionnaires de police : état des travaux**

En date du 14 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police (CP) a fait ses preuves comme établissement sain et résilient. En 2011, la CP a subi une modification forcée ayant eu comme conséquences le passage de l'âge de la retraite de 52 à 58 ans, soit une perte de prestations de l'ordre de 20% pour les affiliés. Entre 2011 et 2016, la situation de la caisse était plutôt satisfaisante.*

*L'autorité de surveillance s'est ensuite inquiétée de l'équilibre financier du plan de prévoyance à moyen et long terme. Des plans, ne donnant satisfaction ni à l'employeur ni aux employés, ont été élaborés. En 2021, le comité de la CP a voté le passage de l'âge de la retraite à 59 ans accompagné d'une perte de 5% du taux de rente, conformément à son devoir de diligence. Ces mesures d'assainissement ne contiennent aucun financement de l'employeur. Cette année, un comité technique a proposé un âge pivot à 60 ans, mais le Conseil d'Etat a estimé la mesure insuffisante, proposant de son côté de passer à 38,5 années de cotisation (soit 3,5 années de plus) et un âge pivot à 61 ans.*

*Les représentants des employés ont mandaté un actuaire réputé et ont proposé un plan alternatif qui prend comme base un taux technique de 2,5% et prévoit 2 années de cotisation supplémentaires. L'Etat quant à lui propose un plan basé sur un taux technique de 2% avec un allongement de 3,5 années de cotisations. Un taux technique de 2% coûterait cher au contribuable, puisqu'il nécessiterait une recapitalisation d'environ 200 millions de francs*

de la CP, contre 58 millions pour le plan proposé par les représentants des employés.

Il faut enfin rappeler qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les mesures prises unilatéralement par la CP entreront en vigueur, d'où une certaine inquiétude quant à l'état d'avancement des travaux.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) ***Quel est l'état d'avancement des travaux s'agissant des plans d'assainissement de la caisse ?***
- 2) ***Quand un projet de loi y relatif sera-t-il déposé par le Conseil d'Etat ?***

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) ***Quel est l'état d'avancement des travaux s'agissant des plans d'assainissement de la caisse ?***

L'ensemble des travaux ont été réalisés et ils seront présentés au Conseil d'Etat.

- 2) ***Quand un projet de loi y relatif sera-t-il déposé par le Conseil d'Etat ?***

Un projet de loi est en cours de rédaction. Si un accord est trouvé entre les parties, ledit projet de loi pourrait être déposé dans les semaines à venir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA